

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 24 JUIN à vingt heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 18 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS :. M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES :. : M. Frédéric SOULES

ABSENTS : M. Jean DELIX

SECRETAIRE : M. Raymond LABORDE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **onze**
- votants : **douze** ((M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Mme Maryelle VIDAL)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 06/05/2024
- Avis préalable sur la décision du CCAS de recourir à un emprunt pour le Foyer « Les Thuyas »
- Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire : tarifs et PAI
- Enduits de l'Eglise de Garbic : devis
- Adoption du règlement de formation validé par le Comité Social Territorial du CDG32
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 11 et de votants de 12.

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 06 mai 2024 rédigé par Monsieur Bernard MAGNE est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis préalable sur la décision du CCAS de recourir à un emprunt pour le Foyer « Les Thuyas »

Délibération n°2024-026 donnant un avis non-conforme sur le contrat d'emprunt proposé par La Banque Postale au CCAS pour le financement des travaux de restructuration du Foyer Les Thuyas à hauteur de 8 000 000.00 € Offre ferme n°1 et Offre ferme n°2

Vote Pour : 6 – Mme Sandrine BOUSSES, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, M. Cédric WIECZOREK

Vote Contre : 6 - M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Frédéric SOULES, Mme Maryelle VIDAL

Madame le Maire,

PRESENTE à l'assemblée les 2 offres fermes faites par La Banque Postale à hauteur respective de 4 000 000.00 €, soit un total de financement de 8 000 000.00 € détaillées comme suit :

Offre ferme n°1 :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 4 000 000.00 €
Durée du contrat de prêt	: 31 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	: financer la reconstruction du Foyer Les Thuyas

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 1 an, soit du 20/08/2024 au 20/08/2025
Versement des fonds versement	: à la demande de l'emprunteur avec

automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement	: 15 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	: index €STR assorti d'une marge de + 1.57 %
Base de calcul des intérêts base d'une	: nombre exact de jours écoulés sur la année de 360 jours
Echéance d'intérêts	: périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/08/2025 au 01/09/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/08/2025 par arbitrage automatique

Montant	: 4 000 000.00 €
Durée d'amortissement	: 30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe à 4.00 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé d'intérêts pour : autorisé à une date d'échéance
tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie
Garantie collectivité locale :
Garant : DEPARTEMENT DU GERS
Quotité garantie augmenté : capital prêté à hauteur de 25.00%,
dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commissions
Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0.10%

Offre ferme n°2 :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 4 000 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 31 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : financer la reconstruction du Foyer Les Thuyas

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 20/08/2024 au 20/08/2025
Versement des fonds versement : à la demande de l'emprunteur avec

automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1.57 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/08/2025 au 01/09/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/08/2025 par arbitrage automatique

Montant : 4 000 000.00 €
Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 4.00 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé d'intérêts pour : autorisé à une date d'échéance tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie
Garantie collectivité locale :
Garant : DEPARTEMENT DU GERS
Quotité garantie augmentée : capital prêté à hauteur de 25.00%, dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commissions
Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0.10%

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux offres fermes d'un montant total de 8 000 000.00 €

Conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis NON-CONFORME aux offres de contrat de prêt proposées au CCAS

Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire : tarifs et PAI

Délibération n°2024-027 adoptant les modifications concernant le règlement intérieur : tarifs et PAI

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix POUR)

Madame le Maire,

PROPOSE à l'assemblée de réviser les tarifs de la cantine scolaire, en modifiant le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

RAPPELLE au conseil que le tarif est inchangé depuis 2022. Proposition est faite d'augmenter les tarifs appliqués jusqu'à lors de 0.10 €. Les repas seraient donc facturer 4.00€ pour les enfants domiciliés sur la commune, et à 4.60€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur ainsi que pour les adultes.

PROPOSE également à l'assemblée de modifier le paragraphe 5 concernant les projets d'accueil individualisé (PAI) en le complétant par :

« Lorsqu'un PAI est validé, l'enfant devra porter son panier repas dans un sac isotherme avec un bloc de glace pour ne pas interrompre la chaîne du froid. Le repas sera conservé dans un réfrigérateur mis à disposition des enfants disposant d'un PAI.

TOUT PANIER REPAS qui ne sera pas porté en appliquant ses mesures d'hygiène ne pourra pas être servi sans faire l'objet d'un signalement aux responsables légaux et à la médecine scolaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

DE FIXER les tarifs de restauration scolaire à 4.00€ par repas pour les enfants domiciliés sur la commune, et à 4,60€ par repas pour les enfants domiciliés sur les autres communes ainsi que pour les adultes ;

DE MODIFIER l'article 3 du règlement intérieur du service de restauration scolaire en ce sens.

DE RAJOUTER le texte au protocole à appliquer concernant le PAI tel qu'il est proposé par Madame le Maire.

DE MODIFIER l'article 5 du règlement intérieur du service de restauration scolaire en ce sens.

Enduits de l'Eglise de Garbic – Présentation de devis

Délibération n°2024-028 approuvant le devis des travaux d'enduits de l'Eglise de Garbic

Vote : OUI à la majorité (12 voix POUR)

Madame le Maire

PRESENTE au conseil municipal les devis établis pour les travaux d'enduits de l'Eglise de Garbic d'un montant de :

- SARL PETRAULT : 44 502.15 € HT – 53 502.58 € TTC
- SARL INTERBAT-PERICO : 85 868.50 € HT – 103 042.20 € TTC

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise SARL PETRAULT,

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget primitif à l'article 2121-Opération 10

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adoption du règlement de formation validé par le Comité Social Territorial du CDG32

Délibération n°2024-029 Adoptant du règlement de formation validé par le Comité Social Territorial du CDG32

OUI à la majorité (12 voix POUR).

Madame le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci a pris connaissance de la proposition de règlement de formation pour les collectivités affiliées

employant moins de 50 agents et relevant du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG32.

DONNE lecture au Conseil Municipal des points traités suivant l'avis défini en séance du 06 mai dernier :

Le financement de l'action de formation au titre du CPF :

- Prise en charge des frais pédagogiques
Financement par le CPF (mon compte formation)
- Prise en charge des frais annexes :
 - o Hébergement basé sur le taux de base des indemnités de mission 90 €/nuitée incluant le petit déjeuner
 - o déplacement basé sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
 - o restauration taux de base 20 €/repas midi ou soir

Journées d'actualité, séminaires et autres actions dites « évènementielles

Le CNFPT ne prend en charge que la restauration du midi à hauteur de 14€ (Tarif actualisable en fonction de l'évolution de la réglementation).

Lorsque de telles actions sont organisées hors de sa résidence administrative ou familiale l'agent concerné, bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, hébergement)

- o Hébergement basé sur le taux de base des indemnités de mission 90 €/nuitée incluant le petit déjeuner
- o déplacement basé sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
- o restauration taux de base 20 €/repas midi ou soir

Préparations aux concours et examens professionnels

Pas de prise en charge par CNFPT.

L'agent appelé à suivre une préparation à un concours ou un examen professionnel, organisée hors de sa résidence administrative ou familiale, bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement)

- o Hébergement basé sur le taux de base des indemnités de mission 90 €/nuitée incluant le petit déjeuner
- o déplacement basé sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
- o restauration taux de base 20 €/repas midi ou soir

Les formations obligatoires de la filière police municipale

Pas de prise en charge par CNFPT.

L'agent appelé à suivre l'une des formations obligatoires de la filière police municipale, organisée hors de sa résidence administrative ou familiale, bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement)

- o Hébergement basé sur le taux de base des indemnités de mission 90 €/nuitée incluant le petit déjeuner
- o déplacement basé sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
- o restauration taux de base 20 €/repas midi ou soir

Les formations réalisées par un autre organisme que le CNFPT

Lorsqu'un agent suit une formation organisée par un autre prestataire que le CNFPT et qu'elle se déroule hors de sa résidence administrative ou familiale, l'agent bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur, (déplacement, restauration, hébergement), selon la réglementation en vigueur applicable au remboursement de frais des agents territoriaux.

- Hébergement basé sur le taux de base des indemnités de mission 90 €/nuitée incluant le petit déjeuner
- déplacement basé sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
- restauration taux de base 20 €/repas midi ou soir

DEMANDE à l'Assemblée de valider les prises en charges de ces frais par la collectivité

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les éléments du règlement tels que présentés par Madame le Maire.

Informations et questions diverses

Elections Européennes : tenu du bureau de vote 2d tour

Fin de séance : 22h00

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 09 septembre 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Raymond LABORDE



Le maire,

Maryelle VIDAL



